



Délibération n° 2016-6
Conseil d'administration du 24 mars 2016

Objet : Délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire dans le domaine de l'engagement des démarches de prévention

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 14 du décret n°2007-173 qui permet au conseil d'administration de la CNRACL de « déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général de la Caisse des dépôts, à l'exception de ceux mentionnés du 1° au 6° de l'article 13 et de celui mentionné à l'article 20 » dudit décret,

Vu la délibération n° 2010-49 du 17 décembre 2010 relative à l'engagement des démarches de prévention dans le cadre du programme d'actions 2014-2017,

Vu la délibération n°2015-27 du 25 juin 2015 reconduisant la délégation prévue par la délibération n°2010-49 du 17 décembre 2010,

Vu la délibération n°2016-5 créant les démarches de prévention collectives évaluées,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 23 mars 2016,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :

- ***délègue au service gestionnaire les décisions relatives aux démarches de prévention thématiques et collectives évaluées dans la limite de 25 000 €. Un suivi trimestriel des démarches financées sera réalisé en commission de l'invalidité et de la prévention,***
- ***modifie en conséquence le champ de la délégation initialement donnée par la délibération n°2010-49 reconduite par délibération n°2015-27 du 25 juin 2015.***

Bordeaux, le 24 mars 2016

Le secrétaire administratif du conseil par intérim

Jérôme Labadie